



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 97799

Texte de la question

Mme Valérie Rabault attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les critères d'attribution des bourses étudiantes versées par le CROUS. Indexées sur des critères sociaux, ces bourses sont accordées en application d'un barème national qui tient compte des ressources et des charges de la famille de l'étudiant et de la formation suivie. Toutefois, l'attribution de ces aides directes ne prend pas en considération la situation financière personnelle de l'étudiant. Or dans certaines situations particulières, les jeunes étudiants, qu'ils soient ou non en rupture familiale, ne sont absolument pas aidés par leurs parents. Aussi, par souci d'équité, elle lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure la capacité réelle de l'étudiant à contribuer à ses frais d'études peut être prise en compte. Les conditions de vie jouent un rôle déterminant dans la réussite des étudiants français et pour plus d'un tiers d'entre eux, les bourses constituent l'unique moyen de poursuivre un parcours d'études.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rabault](#)

Circonscription : Tarn-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97799

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 juillet 2016](#), page 6761